

Société Nationale
des
Chemins de fer français.

Région de l'Est.

Voie et Bâtiments.

Paris, le 22 Septembre 1939.

CLASSEMENT	
11/0	
Liasse	Bossier
Sous-Série	Titre

Messieurs les Chefs d'Arrondissements.

N° 18.508 Sx⁵

Présentation des
projets de TC de
l'Établissement.

Installations télé-
phoniques et de
correspondance.

Il convient de régulariser immédiatement tous les travaux qui ont été faits depuis la mobilisation pour diverses installations téléphoniques et de correspondance.

Je vous prie en conséquence de m'adresser en ce qui vous concerne un projet qui comportera les installations nécessitées par :

- 1°) la mobilisation,
 - 2°) le repliement,
 - 3°) l'éloignement des divers services
- (Services Régionaux de Paris non compris)

Ce projet sera établi conformément à la circulaire N°1 pour l'application de la note générale Série V.B.-Sous-série Affaires générales N°7-A⁵ du 7 Septembre 1939 et comprendra une courte note explicative et une estimation des dépenses. Celles-ci seront scindées par gare.

Vous vous attacherez surtout dans la notice, qui sera très courte, à justifier le travail de façon précise mais sommaire.

D'autre part, vous m'adresserez un état récapitulatif de toutes les installations réalisées indiquant pour chaque liaison établie : sa nature, sa longueur et les points d'aboutissement.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

M.M. RIDET, Chef du Service V.B.

DEVOUCOUX, Chef de la Division du Service Général à Nogent-sur-Seine.

Le projet concernant l'éloignement des Services Régionaux (M.T., Ex.V.B.) sera préparé par nos soins.

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, pour toutes les localités intéressées, l'état récapitulatif mentionné ci-dessus.

de NERVILLE, Chef de la Division de l'Entretien
CHOPINET, Chef de la Division des Etudes.

.....

M.M. BARTH, Chef du Service V.B. de la S/Direction
EHRMANN, Ingénieur Principal au Service V.B. de la S/Direction
à Sarrebourg

et
Sec-
tions { Arrondissement de METZ à Scy-Chazelles, gare de Moulins-les-Metz
----- de STRASBOURG à Sarrebourg
----- de MULHOUSE à Belfort.
ler, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° Arrondissements

C - Sx⁵

34798

Dossier 24

Campette

M | 5 | 48
g

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

CRÉDIT DES VOIES
VOIE
22 DEC 39 020.210
JIBET

20 DÉC. 1939

gb

CLASSÉMENT	
450	
Likasa	Dossier
Sous-Dossier	Pièce

Travaux à réaliser
sur le domaine
maritime

Veg 15 141 - 3

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région de l'Est

M^r Ridet

*Cher Monsieur Ridet
pour le dossier*

Je vous rappelle que, même pendant les hostilités, aucun travail ne peut être entrepris sur le domaine maritime sans l'accord préalable du Représentant local de la Direction des Voies Navigables et des Ports Maritimes.

Lorsque les dépenses correspondantes ne sont à la charge ni du Service Maritime, ni des Chambres de Commerce, cet accord ne porte que sur les dispositions techniques des projets, et le dossier à soumettre soit au Directeur du Port, soit à l'Ingénieur en Chef du Service Maritime, peut se réduire à un plan et à une brève notice descriptive.

Je vous prie de veiller à la stricte application de cette règle.

S. N. C. F.
REGION DE L'EST
22 DEC 1939
Division Administrative

LE DIRECTEUR

ET

de

de

[Signature]

CHEMINS DE FER DE L'EST
VOIE

27 MAI 1939 14.467

9/5/39

C O P I E D 3311/454

faite le 23/5/39

clot

CLASSIFICATION	
H 50	
Line	
Code	

Ministère
des Travaux Publics

PARIS, le 15 Mai 1939

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

M^r Ridet

LE MINISTRE

5^e Bureau

à Monsieur le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la Société Nationale des Chemins
de fer.

Région Est

*A13215
C*

Bordereau de 3 pro-
jets de travaux com-
plémentaires infé-
rieurs à 1 million

En exécution de la décision ministérielle
du 23 Février 1939, instituant une procédure sim-
plifiée pour l'examen des projets de travaux com-
plémentaires dont le montant net est compris entre
200.000 Frs et 1 million de francs, le Service
Central des Installations Fixes a adressé, le 15
Mars 1939, à M. le Directeur du Contrôle Techni-
que, un bordereau de présentation de trois pro-
jets compris au programme des travaux complémen-
taires de la Société Nationale (Région Est) pour
l'exercice 1939 et concernant respectivement
les gares de BENNWIHR (signalisation), de
KUNTZIG (signalisation) et de SARREGUEMINES (cons-
truction d'un bâtiment pour la Douane).

A.L. 4 - 53

S. N. C. F.
REGION DE L'EST
27 MAI 1939
Division Administrative

C. M. Prade

*G. El
S. Duich*

D'accord avec le Service du Contrôle Techni-
que, j'approuve les deux projets suivants :

AVISE : LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION DE LA REGION EST (20 ex.)

LE SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES (10 ex.)

Gare de BENNWIHR - Transformation du poste I au poste d'assentiment et modification de l'appareil du poste directeur.

Imputations	(travaux complémentaires	
	(proprement dits	292.200 ^f
	(matériel inventorié ...	3.000 ^f
	(Compte d'exploitation..	3.500 ^f

Gare de KUNTZIG - Transformation du poste I en poste d'assentiment.

Imputations	(travaux complémentaires	
	(proprement dits	208.000 ^f
	(Compte d'exploitation .	16.300 ^f

étant entendu que les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, seront effectuées conformément à la circulaire du 20 Mai 1902.

Je réserve ma décision en ce qui concerne la construction d'un bâtiment pour la douane en gare de SARREGUEMINES, projet qui nécessite la consultation du Service du Génie.

Je vous invite, d'autre part, à porter explicitement, dans les notices présentées sous bordereau pour les projets de travaux complémentaires inférieurs à 1 million, le montant des différents postes d'imputations habituels (montant des travaux neufs en principal, valeur primitive des installations supprimées, travaux de démolition, de dépose ou de ripage, et valeur actuelle des matériaux utilisables).

Le Ministre des Travaux Publics,
Pour le Ministre et par autorisation:
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,
CLAUDON.

A/ Transmis à Monsieur
-15- le Chef des Services V.B.
de la Sous-Direction
de Strasbourg
Paris, le 3 juin 1909

A 14.464
compléter par

Transmis à

CLASSEMENT	
H 50	
Classe	Titre
Sous-ordre	Fiche

Tirage à _____ exemplaires

A. 3 pour
compléter sans par :

A/ Transmis à M. le Chef du
-16- Service V.B. de la 1^{re} Direction

- 1 Copie pour A
- 1 " " C
- 1 " " Classement

- ~~3 pour A (dont 2 sans transmis, éventuellement p^r la Commission des Marchés)~~
- ~~2 " C~~
 - ~~1 " Inspection de Comptabilité~~
 - ~~1 " P~~
 - ~~1 " ES~~
 - ~~1 " MF~~
 - ~~1 " OA~~
 - ~~1 " M~~
 - ~~1 " Sx~~
 - ~~1 " SxM~~
 - ~~1 " D (dont 1 p^r Cartes et plans)~~
 - ~~2 " ET~~
 - ~~1 " Section des Bâtiments~~
 - ~~3 " Classement général~~
 - ~~5 " Exploitation~~
 - ~~5 " Matériel et traction~~
 - ~~1 " S.N.C.F. (Service~~

Paris, le 3 - JUIN 1939

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
Le Chef de la Division de l'Entretien

Signé : de Nerville

PARIS, le

3 MAI 1939

~~CHEMINS DE FER
DE L'EST~~
VOIE ET TRAVAUX

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COPIE

CLASSIFICATION
451
LIBRE
INDEXÉ

Monsieur le Chef du Service de
l'Exploitation
Matériel et de la Traction

10610 C

Travaux Complémentaires

Budget de 1940

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, pour le 1^o JUIN 1939, la liste des Travaux Complémentaires intéressant votre Service que vous seriez d'avis d'inscrire au projet de Budget de 1940.

Cette liste serait à établir suivant les indications de ma lettre N^o 3.678^(loc) du 13 Mai 1938 relative au budget des Travaux Complémentaires de 1939.
3.678^(M.P.)

Signé: RIDET

Copie à ET - Sx - C

- 1 MAI 13.675

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

Région de l'Est

PARIS, le 28 AVR. 1939 19

42, Rue de Châteaudun (9^e)

Téléphone TRINITÉ 29-94 et la suite

Adr. Télégraph. : SONAFERVOI PARIS

M^r Ridet

Veg 000.115.39

S. N. C. F.
RÉGION DE L'EST
- 1 MAI 1939
Division Administrative

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région de l'Est

CLASSEMENT	
450	
Classe	Division
Sous-Division	Poste

En vertu de la délégation qui m'a été accordée par

M. le Directeur Général, et conformément à la procédure prévue par la décision ministérielle du 23 Février 1939, je sou mets ce jour à l'approbation de l'Administration Supérieure les projets suivants :

- Culmont-Chalindrey - Amélioration de l'alimentation hydraulique - Remplacement de la conduite de refoulement de la Liez.
- Is-sur-Tille - Construction d'un bâtiment pour Services divers.
- Noisy-le-Sec (1) - Alimentation hydraulique - Utilisation des forages de l'Ourcq.
- Strasbourg-Central - Modification de certains aménagements du B.V.
- Dépôt de Troyes-Preize (1) - Amélioration de l'alimentation hydraulique.

Copie à V.B. E.

(1) Les chiffres donnés dans les estimations de ces 2 projets pour la construction de réservoirs n'étant guère comparables, j'ai porté celui de Noisy-le-Sec à 195 000 fr et réduit celui de Troyes à 240 000 fr

Mod. N°1.F.17 - Lithé. 7125. ACI 6502. r2. 36



ET - MF

Carte en

Ces projets sont compris au programme des Travaux Complémentaires de l'exercice 1939. (Les trois premiers dans les projets inférieurs à 1 M. Le quatrième sous la rubrique : Région de l'Est, § B. Strasbourg-Central, modification de certains aménagements du B.V. et le cinquième au § D. Gares diverses, amélioration de l'alimentation hydraulique).

Je vous prie de préparer, dès maintenant, l'exécution afin d'être en mesure d'entreprendre les travaux dès réception de l'approbation ministérielle.

Je vous adresserai très prochainement les documents (dessins types et notes de calcul) concernant les réservoirs-type d'alimentation en eau que je vous demanderai d'adopter pour Noisy-le-Sec et Troyes.

LE DIRECTEUR

Donner

CHEMIN DE FER
VOIE
- 1 MAI 1934 13.675

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

COPIE

Service Central des Installations Fixes

Région de l'Est

Ligne de Paris à Strasbourg

Noisy-le-Sec

Alimentation hydraulique

Utilisation de l'eau des forages de l'Ourcq.

CLASSEMENT	
450	
Liase	Voie
Code-Porteur	Plan

133.008-1
19

2

NOTICE .

Dans le but de réduire l'importance des dépenses d'alimentation en eau de concession des gares de Pantin, de Bobigny et de Noisy-le-Sec, deux forages ont été établis :

- l'un profond, dans la nappe des sables Albiens (Décision Ministérielle approuvative du 17 Octobre 1933).
- l'autre, qui a constitué une première tentative infructueuse de forage profond, a été ensuite aménagé dans les sables du Soissonnais, (Décision Ministérielle approuvative du 14 Novembre 1938).

Le premier forage alimente les gares de Pantin et Bobigny et en partie (700m³ par jour) la gare de

*Copie 5/10/34
4-1-1939*

*Coll.
1939*

Noisy-le-Sec, le complément nécessaire à cette dernière gare (1 800m³) étant fourni par différents branchements de la Compagnie Générale des Eaux.

L'ensemble des deux forages permettrait l'alimentation totale de la gare de Noisy-le-Sec, après mélange convenable de l'eau du Soissonnais qui, titrant environ 44° hydrotimétriques, est inutilisable directement, et après réalisation des dispositions suivantes qui font l'objet du présent projet :

- 1°) installation, à la station de pompage de l'Ourcq, de deux pompes de reprise pour refouler vers Noisy-le-Sec le mélange d'eau des forages (dépense 110 000 fr).
- 2°) Construction d'un réservoir de 500m³ en amont de la distribution d'eau vers Noisy-le-Sec pour obtenir un fonctionnement normal des pompes de reprise et pour augmenter la capacité de réserve qui est actuellement insuffisante (dépense 195 000 fr).
- 3°) Installation de canalisations indispensables et remaniement de canalisations existantes pour assurer la bonne alimentation de la gare par le concours de ce réservoir (dépense 225 000 fr).
- 4°) Réalisation de contrôle et de relations téléphoniques permettant aux ateliers et dépôt de Noisy de correspondre avec les agents chargés de la surveillance et de la mise en marche des pompes (dépense 8 500 fr).

5°) Suppression d'un groupe moto-pompe de secours dans le canal de l'Ourcq à Noisy-le-Sec (dépense 1 500 fr).
Le Service de secours serait assuré, en eau de concession, par les branchements actuels conservés dans le cadre du traité du 1er Février 1939 passé avec la Compagnie Générale des Eaux pour l'ensemble des gares de la Région Parisienne.

La réalisation de ce projet, permettant l'utilisation complète des forages précédemment aménagés, entraînerait une économie annuelle d'exploitation de l'ordre de 500 000 fr (Différence entre le prix de revient de l'eau pompée: 0,30 fr et celui de l'eau de concession 1,10 fr).

Les dépenses totales sont évaluées en principal (compris somme à valoir) à 535 000 fr imputables comme suit :

1°) Compte d'Etablissement :

Travaux complémentaires proprement dits	540 000 fr
---	------------

2°) Compte d'Exploitation :

-Valeur primitive des installations supprimées	5 000 fr
	15 000 fr

-Valeur actuelle des matériaux à provenir des suppressions	10 000 fr
--	-----------

Dressé par:

Le Chef de la Division Centrale
des Etudes,

28 AVR. 1939

Signé: LEDUC

EST
 SOCIETE NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANCAIS

3.675
 Service Central des Installations Fixes.

CLASSEMENT
 450

Région de l'Est
 --

$\frac{2850015}{8}$
 Ligne de Strasbourg à la frontière suisse
 vers Bâle.

Gare de Strasbourg-Centrale

Modification de certains aménagements du B.V.

NOTICE

Un premier projet de modification du bâtiment des voyageurs de la gare de Strasbourg Centrale avait été présenté le 15 Décembre 1937 par le Réseau d'Alsace-Lorraine. Ce projet, ayant donné lieu à certaines observations du Service du Contrôle, a été retourné par la décision ministérielle n° A.L. 188-17 du 28 Mai 1938 prescrivant de réduire le projet aux travaux urgents et strictement indispensables.

Le présent projet, établi en tenant compte de cette demande, ne comporte plus que la transformation du bureau des billets, de ses annexes et des guichets, qui ne peut être différé plus longtemps sans nuire au bon fonctionnement du Service.

*Copie à 2/10/39
 4.5.1939*

*A. Collet
 1/12/39*

Les dispositions envisagées comprennent :

- 1°) L'agrandissement du bureau des billets par suppression de 2 bureaux intérieurs et d'un couloir ;
- 2°) L'installation d'un bureau de comptabilité, d'une caisse, d'un local contigu pour le receveur-chef, de 2 groupes de locaux réservés à l'usage de lavabos et W.C. ;
- 3°) Le remplacement des façades actuelles des guichets par des façades en profilés métalliques en partie haute et revêtement en carreaux de grès flammés en soubassement ;
- 4°) La modernisation des rampes de séparation en avant des guichets.

Les dépenses qu'entraînera la réalisation de ces travaux sont évaluées à 250 000 fr imputables comme suit :

1°) Compte d'Établissement :

Travaux Complémentaires proprements dits: 220 000 fr

2°) Compte d'Exploitation# 30 000 fr

Dressé par

Le Chef de la Division Centrale
des Etudes,

Signé : LEDUC

28 AVR. 1939

MAI 1938 13.675
 SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central des Installations Fixes

Région de l'Est

Ligne de Paris à Mulhouse
 Gare de Culmont Chalindrey

Amélioration de l'alimentation hydraulique

Remplacement de la conduite de refoulement de la Liez

NOTICE

La gare de Culmont-Chalindrey est alimentée en eau
 (voir schéma ci-joint) :

- 1°) en temps normal, par des eaux prélevées par gravité dans le ruisseau du "Come Frot" au km 303,605 de la ligne de Paris à Mulhouse et par des eaux pompées dans la rivière "Le Saillon" aux abords de la gare ;
- 2°) en temps de sécheresse, par des eaux pompées dans le réservoir de la Liez qui sert à l'alimentation du canal de la Marne à la Saône, mais le prélèvement autorisé en ce dernier point ne doit pas dépasser 20 000 m³ en saison normale et 50 000 m³ pendant les années de sécheresse ; en réalité il dépasse nettement ces chiffres pendant les années de sécheresse exceptionnelle comme ce fut le cas en 1938.

Cette situation est très précaire et nous avons attiré l'attention de M. le Ministre des Travaux Publics par lettres des 24 Juin et 3 Septembre 1938. ...

COPIE

214.3072
 10

CLASSÉMENT	
450	
Ligne	à
Non-Pompée	Pompée

*Copie 5 ans
 le 4-5-1939*

M. J. J. J.

*Pag
 Col*

Or, dans le but d'améliorer l'alimentation du canal de la Marne à la Saône, le Service des Ponts et Chaussées a présenté le 28 Septembre 1938 un projet de liaison par conduite forcée du bassin de la Liez au bassin de la Mouche dont la réalisation nous permettrait, moyennant une contribution de notre part, de prendre dans la rigole d'alimentation du canal, toute l'eau nécessaire à nos besoins.

En attendant la réalisation de ce projet, nous nous proposons d'apporter une amélioration effective à la situation actuelle en établissant une nouvelle conduite de refoulement de 250 mm de diamètre entre le ruisseau du "Come Frot" et la gare de Culmont Chalindrey, sauf à la traversée du souterrain de Culmont où cette conduite existe déjà. La conduite de 150 mm entre le souterrain et la gare serait conservée comme secours.

Cette amélioration qui, en tout état de cause, conservera son utilité lors de la réalisation du projet des Ponts-et-Chaussées, rendrait, dès maintenant, possible l'utilisation simultanée des eaux du "Come Frot" et de celles pompées dans le bassin de la Liez, ce qui augmenterait le débit fourni à la gare et permettrait dans certaines périodes de supprimer les frais de pompage dans la rivière "le Saïlon".

Les dépenses qu'entraînera la réalisation du projet sont évaluées à 760 000 fr (fourniture et pose

de 2 800 ml de conduite de 0,250 et travaux accessoires)
imputables au Compte des Travaux Complémentaires de 1er
Etablissement proprement dits.

Dressé par

Le Chef de la Division Centrale
des Etudes,

28 AVR. 1939

Signé : LEDUC

CHENINS de FER de L'EST
VOIE
- 19139A 13.675

gb	
CLASSEMENT	
450	

COPIE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central des Installations Fixes

Région de l'Est

Ligne de Chalindrey à Is-sur-Tille

Gare d'Is-sur-Tille

Construction d'un bâtiment pour services divers

NOTICE

Les agents de service du poste 10 (Faisceau D.) de la gare d'Is-sur-Tille sont installés dans un baraquement en planches de l'ancienne gare régulatrice américaine établie pendant la guerre 1914-1918.

Ce baraquement, arrivé à sa limite de vétusté, n'est plus réparable; les agents y manquent en outre de la plus élémentaire hygiène.

Nous proposons de le remplacer par un bâtiment en dur, à construire à proximité, côté Chalindrey.

Ce nouveau bâtiment de 30,35 m x 8,46 m sera à simple rez-de-chaussée avec une partie de 35 m² en sous-sol pour les installations du chauffage central. Il comprendra les divers bureaux nécessaires (chef et sous-chef

....

227.3051
2

2

Copie 5 aut.
le 4.5.1939

Ray
coll

de Service, agents du matériel, corps de garde, central téléphonique, archives) ainsi que des locaux affectés aux graisseurs et visiteurs actuellement installés dans des édifices disparates et d'entretien coûteux.

Il serait doté d'installations sanitaires (vestiaires, lavabos et W.C.) de l'alimentation en eau, de l'éclairage électrique, du chauffage central et du téléphone.

Les dépenses qu'entraînera la réalisation de ce projet sont évaluées à 315 000 fr imputables comme suit :

Compte d'Etablissement :

Travaux Complémentaires	(proprement dits - en prin-304 900 f
	cipal
	(de matériel inventorié-d°-12 600

Valeur primitive des installations supprimées :

- au titre des travaux complémentaires proprement dits	4 900
- au titre du matériel inventorié	7 600

Valeur actuelle des matériaux

provenant de dépose	2 500 f
---------------------------	---------

Dressé par
Le Chef de la Division Centrale des Etudes,

Signé : LEDUC

28 AVR 1939

CHIFFRE DES PERMIS
VOIE
- L'NAT 5A 13.675

hm
CLASSEMENT
450
Ligne
M. P. n. n.

COPIE

SOCIETE NATIONALE des CHEMINS de FER
SERVICE CENTRAL des INSTALLATIONS FIXES

214.164.1
12

Région de l'EST

Ligne de Sens à Châlons

Dépôt de Troyes-Preize

Amélioration de l'alimentation hydraulique

=====

N O T I C E

Le dépôt de Troyes-Preize est alimenté, en période normale, par l'eau de concession, mais, du fait de sa situation à l'extrémité du réseau de distribution de la Ville, il ne peut recevoir, en période de sécheresse, toute l'eau nécessaire à ses besoins. La fourniture d'eau peut même être supprimée complètement en cas de pénurie pour assurer avant tout l'alimentation des habitants, comme ce fut le cas en 1938.

La station de pompage de secours de ce dépôt, établie en bordure du canal de la Haute-Seine, a un débit insuffisant et la disposition des canalisations de distribution est telle qu'il est impossible de l'utiliser simultanément avec l'alimentation de la Ville.

*Copie à 2. Ant.
le 4.5.49*

*Ant
on*

.....

En vue de remédier à cette situation qui occasionne de gros inconvénients, il conviendrait, d'une part, de créer une nouvelle station de pompage de débit suffisant et, d'autre part, de remanier la distribution actuelle.

En attendant que soient au point les études et les recherches entreprises pour déterminer l'emplacement et les caractéristiques de la nouvelle station de pompage, nous nous proposons de réaliser immédiatement les installations ci-après qui amélioreront sérieusement la situation actuelle et qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement de la nouvelle station de pompage restant à créer et le service de secours.

Les installations à réaliser, dès maintenant, sont les suivantes:

- 1°) un réservoir de 250 m³ (sur tour de 16 m de hauteur) avec tuyauteries et accessoires, près du branchement de la Ville et de la station de pompage de secours afin de bénéficier du fonctionnement simultané de ces deux installations (240 000 fr).
- 2°) Une citerne de 50 m³ avec groupe électropompe de relevage à commande automatique permettant de disposer de l'eau de la Ville en cas de pression insuffisante pour l'alimentation directe du réservoir (260 000 fr).
- 3°) Une canalisation de diamètre suffisant reliant le nouveau réservoir aux cuves du dépôt y compris le remaniement du branchement d'alimentation en eau de la Ville (270 000 fr).

La dépense totale qu'entraînera la réalisation de ces travaux est évaluée (somme à valoir comprise) à 770 000 fr en principal, imputable au compte des travaux complémentaires de premier établissement proprement dits.

Dressé par
Le Chef de la Division
Centrale des Etudes

28 AVR. 1939. Signé : LEDUC

CHEMINS DE FER DE L'EST
29 AVR. 1939 13.543

LZ

COPIE
A.13215
C

CLASSEMENT	
H 51	
Liens	Cassier
Doss. Bousc.	Rien

28 AVR. 1939

Région de l'Est

Veg
000.115.39
2

Monsieur LASSERRE,
Chef du Service du Budget,

En vertu de la délégation qui m'a été accordée par M. le Directeur Général, et conformément à la procédure prévue par la décision ministérielle du 23 Février 1939, je sou mets ce jour à l'approbation de l'Administration Supérieure les projets suivants :

adj. demandée par

Région	Titre	Montant
<u>EST</u>	<u>Culmont-Chalindrey</u> Amélioration de l'alimentation hydraulique - Remplacement de la conduite de refoulement de Liez	e/14535 ^{ET} 1-5-39 760 000 fr à T.C.
d°-	<u>Is-sur-Tille -</u> Construction d'un bâtiment pour services divers (au lot 10)	e/14533 ^{ET} 1-5-39 315 000 fr dont: 300 000 à T.C. 5 000 à M.I.
d°-	<u>Noisy-le-Sec -</u> Alimentation hydraulique - Utilisation de l'eau des forages de l'Ourcq	e/14534 ^{ET} 1-5-39 535 000 fr, dont: 525 000 fr à T.C.

C
[Signature]

ET
V.B. M.

Région	Titre	Montant
<u>EST</u>	<u>Strasbourg-Centrale -</u> Modification de certains aménagements du B.V.	<i>Copie de A 13675 31-1-39</i> 250 000 fr dont 220 000 fr à T.C.
d°-	<u>Dépôt de Troyes-Treize -</u> Amélioration de l'alimentation hydraulique...	<i>2/14531^{ET} 1-5-39</i> 770 000 fr à T.C.

Ces projets sont compris au programme des Travaux Complémentaires de l'exercice 1939. (Les 3 premiers dans les projets inférieurs à 1 M, le quatrième sous la rubrique : Région de l'EST - ^S B Strasbourg-Centrale, modification de certains aménagements du B.V.; et le cinquième au ^S D - Gares Diverses - Amélioration de l'alimentation hydraulique).

Je vous serais obligé de bien vouloir ouvrir les crédits nécessaires.

LE DIRECTEUR
Signé : PORCHEZ

17 MAR 1939 12.231

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine 276.448 B

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

PARIS, le 15 MARS 1939

42, rue de Châteaudun
Tél.: TRinité 29-94 et la suite

ASSISEMENT	
H50	
Lias	Poste
19	Pièce
2015-Postes	

M^r Ridet

S. N. C. F.
RÉGION DE L'EST
17 MARS 1939
Division Administrative

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région de l'EST

253 005 /
7

A13215
C

Conformément à la procédure instituée par la décision ministérielle du 23 Février 1939, au sujet de laquelle des instructions seront données prochainement, j'ai soumis à l'Administration Supérieure les projets suivants, que vous m'aviez adressés et qui ne soulèvent pas d'objection de principe de ma part .

ET. S.
S.

A11164

A11180

- Gare de Bennwihr - Transformation du poste I en poste d'assentiment et modification de l'appareil du poste directeur.
- Gare de Kuntzig : Transformation du poste I en poste d'assentiment.

- Gare de Sarreguemines - Construction d'un bâtiment de service pour la Douane, projets compris au programme des Travaux Complémentaires de l'exercice 1939.

Je vous prie de préparer, dès maintenant, l'exécution afin d'être en mesure d'entreprendre les travaux dès réception de l'approbation ministérielle.

LE DIRECTEUR

330 M. R.
A. Myr...
ET
Copie à M. B...
Prevoir de préparer
à l'heure d'expédition
de l'avis
20 MAR 1939

4 DEC 1939

COMMISSION CENTRALE
à COMMISSION REGIONALE (toutes Régions)

CLASSEMENT	
SH/O	
Classe	Reserve
Sous-Ordre	Piecs

La Commission Centrale attire l'attention des Commissions Régionales sur la Note Générale n° 12 A10 ci-jointe relative à la présentation et l'exécution des travaux militaires en temps de guerre.

Les prescriptions qu'elle contient ont été arrêtées en accord avec le Ministère des Travaux Publics d'une part et avec la Direction des Chemins de fer aux Armées et l'Etat-Major de l'Armée (4ème Bureau) d'autre part.

La Commission Centrale demande instamment aux Commissions Régionales et aux Sous-Commissions de s'y conformer scrupuleusement, et, dans les cas particuliers non visés expressément, de s'inspirer des principes exposés pour déterminer ou proposer la procédure à suivre.

La Commission Centrale attire en outre l'attention sur les dispositions relatives à la fourniture de matériel de voie pour l'entretien des embranchements des Etablissements militaires (art.13). Il est bien entendu que, dans tous les cas, le D.C.F. ou l'E.M.A.4 s'adressent à la Commission Centrale, mais, pour les petites livraisons (ne dépassant pas l'équivalent de 200m de voie - (art.11), la Commission Régionale prend les mesures d'exécution immédiatement au reçu de la copie de la demande adressée par le D.C.F. ou l'E.M.A. à la Commission Centrale sans attendre les instructions de celle-ci.

LE COMMISSAIRE MILITAIRE

Signé : *FRUQUIN*

LE COMMISSAIRE TECHNIQUE

Signé : *LE BESNERAIS*



Handwritten notes:
- STY
- H A
- FAIT
- 8-11-39
- *faire un ordonnance*
- *pour ce qui nous concerne*

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

**COMMISSION CENTRALE
DES CHEMINS DE FER**

Ve

NOTE GÉNÉRALE
SÉRIE VOIE ET BATIMENTS

Sous-Série Affaires Générales N° 12-A¹⁰

Paris, le 20 novembre 1939.

Col.

Nm.
31

C.C. P. 25

**PRÉSENTATION DES PROJETS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX MILITAIRES
PENDANT LA DURÉE DES HOSTILITÉS**

La présente Note Générale annule le § IV de la Circulaire N° 1 pour l'application de la Note Générale — Série Voie et Bâtiments — Sous-Série Affaires Générales N° 7-A².

PRÉAMBULE

La présente Note Générale a pour objet de préciser, à l'usage des Services de la S.N.C.F. les modalités de préparation, de présentation et d'exécution des projets de travaux militaires pendant la durée des hostilités.

Les dispositions envisagées sont conformes à la dépêche ministérielle du 14 septembre 1939 dont ci-joint copie (Annexe n° 1) et à laquelle la S.N.C.F. a donné son adhésion par lettre du 27 septembre, ainsi qu'aux instructions données aux Services et Etablissements militaires (1) par la Direction des Chemins de Fer (D.C.F.) en ce qui concerne le Réseau des Armées et par l'Etat-Major de l'Armée, 4^e Bureau (E.M.A.4) pour le Réseau de l'intérieur.

TITRE I

TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'EXTENSION

A — TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU COMPTE DE LA GUERRE

Article 1. — Généralités.

Tous les travaux d'amélioration et d'extension du Réseau ferré qui n'ont pas fait l'objet de décisions arrêtées dès le temps de paix donnent lieu à une procédure accélérée comprenant la demande, l'établissement des projets, la décision approbative et l'exécution

(1) Par Services et Etablissements militaires il faut entendre tous ceux dépendant des Ministères de la Défense Nationale : Guerre, Marine, Air, Armement.

Article 2. — Demande et établissement des projets.

La demande des projets est faite par la D.C.F. ou l'E.M.A.4, qui fixe à la Commission Centrale le but à atteindre.

Les propositions peuvent d'ailleurs émaner des Commissions ou Sous-Commissions Régionales et être présentées à l'un des organismes ci-dessus par l'intermédiaire de la Commission Centrale

La Commission Centrale fait établir les projets, en principe, par les Services Techniques de la S.N.C.F. Elle peut, si elle le juge utile, confier à une unité de Sapeurs de Chemins de Fer, mise à sa disposition, tout ou partie de l'étude d'un projet, étant entendu que les Services Techniques de la S.N.C.F. sont toujours consultés sur les parties comportant modification des installations de voie et de signalisation existantes.

Les projets sont préparés dans les mêmes conditions que dans le temps de paix. Toutefois, les documents, en particulier les plans, peuvent être établis plus simplement. Mais dans tous les cas, la notice du projet doit faire mention des modalités d'exécution, et, en particulier, des matériaux de voie nécessaires et des conditions dans lesquelles ceux-ci sont fournis (Voir II ci-après).

Les projets inférieurs à 200 000 f sont établis sous une forme simplifiée, analogue à celle qui a été acceptée par le Ministère des Travaux Publics pour les travaux complémentaires de la S.N.C.F. inférieurs à 1 million.

Article 3. — Présentation des projets sur le Réseau des Armées.

C'est à la D.C.F., à laquelle est réservée la décision de les approuver, que sont transmis les projets : — ceux supérieurs à 200 000 f, par la Commission Centrale (la présentation est préparée par le Service Central des Installations Fixes) — ceux inférieurs à 200 000 f, directement par les Commissions Régionales (une copie de la notice étant adressée au Service Central des Installations Fixes).

La Décision approbative est notifiée par la D.C.F. :

- pour les projets supérieurs à 200 000 f, à la Commission Centrale avec copie à la Commission Régionale,
- pour les projets inférieurs à 200 000 f, à la Commission Régionale avec copie à la Commission Centrale.

Aucune approbation préalable du Ministère des Travaux Publics n'est nécessaire. Le Service Central des Installations Fixes lui envoie copie des projets approuvés d'une importance unitaire supérieure à 1 million, et adresse au Directeur du Contrôle Technique un état récapitulatif trimestriel des projets approuvés inférieurs à 1 million.

A cet effet, les Régions font parvenir au Service Central des Installations Fixes, au début de chaque trimestre la liste des projets inférieurs à 200 000 f présentés et approuvés dans le trimestre précédent. Le premier envoi sera fait le 1^{er} janvier 1940 et comprendra exceptionnellement la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1939.

Article 4. — Présentation des projets sur le Réseau de l'intérieur.

a) *Projets inférieurs à 200 000 f.*

On applique la procédure des menus projets militaires.

La présentation de ces projets est faite directement à l'E.M.A.4. par les Commissions Régionales, après accord de la Commission Centrale sur un programme d'ensemble ou sur le principe de chaque projet.

Le relevé trimestriel de ces projets est adressé au Directeur du Contrôle Technique par l'intermédiaire du Service Central des Installations Fixes.

Le premier relevé sera établi à la date du 1^{er} janvier 1940 et comprendra exceptionnellement la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1939.

b) *Projets supérieurs à 200 000 f.*

Les projets d'une importance supérieure à 200 000 f sont présentés à l'E.M.A.4 par la Commission Centrale.

Les projets d'une importance comprise entre 200 000 f et 1 million sont établis sous la forme simplifiée et adressés simultanément au Directeur du Contrôle Technique par le Service Central des Installations Fixes et à l'E.M.A.4. par la Commission Centrale.

L'E.M.A.4. donne immédiatement son accord ou formule ses observations au Directeur du Contrôle Technique, pour permettre à ce dernier de proposer la décision ministérielle.

Lorsque l'importance est supérieure à 1 million, la présentation est faite simultanément par le Directeur Général (ou le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.) au Ministère des Travaux Publics, et par la Commission Centrale à l'E.M.A.4. qui opère comme dans le cas précédent.

En cas d'urgence, le Directeur du Contrôle Technique est saisi en même temps par le Service Central des Installations Fixes, et sollicité de donner l'autorisation d'exécuter d'urgence.

Article 5. — Exécution des projets et récolement.

L'exécution est entreprise par les Services Techniques compétents de la S.N.C.F. ou par l'Officier Chef de chantier désigné dès qu'elle a été ordonnée. En cas d'urgence, la D.C.F. peut, sur le Réseau des Armées, prescrire l'exécution des travaux avant de donner son approbation au projet présenté.

Lorsqu'une partie du travail est confiée à une unité de Sapeurs de Chemins de Fer, l'Officier Chef de chantier reçoit de la Commission Régionale dont il dépend, des instructions précises délimitant les opérations qui lui incombent et la portion de chantier qui lui est attribuée.

Sur le chantier ainsi délimité, l'Officier conserve la direction et la responsabilité complète des travaux qui lui sont confiés. Un Agent de la S.N.C.F. est désigné pour assurer la liaison entre cet Officier et les divers Services Techniques de la S.N.C.F.

Dans tous les cas, la S.N.C.F. conserve l'entière responsabilité des travaux intéressant les voies exploitées et la signalisation.

En fin de travail, un P.V. de récolement très détaillé est établi contradictoirement entre l'Officier Chef de chantier et le représentant de la S.N.C.F.

B — TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS DES ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

Article 6. — Embranchements particuliers des Établissements et Services dépendant du Ministère de la Guerre, sur le Réseau des Armées.

Les mesures à prendre sont étudiées dans une réunion provoquée sur place par le Régulateur des Communications intéressé, et à laquelle est convoqué un représentant qualifié de la Sous-Commission de Chemin de fer intéressée.

Les projets, établis en principe par l'Officier de Sapeurs de chemin de fer, sont adressés à la D.C.F. :

- directement par la Commission Régionale quand ils sont inférieurs à 200 000 f et qu'ils n'engagent pas d'une manière exceptionnelle la sécurité ou la commodité du chemin de fer ;
- par la Commission Centrale dans les cas contraires.

L'approbation de la D.C.F. est donnée dans le premier cas à la Commission Régionale et dans le second cas à la Commission Centrale, comme pour les projets d'intérêt général.

Pour les études et l'exécution, les Services Techniques de la S.N.C.F. se chargent, en principe, des soudures sur les voies du Réseau.

Le Service du Contrôle Technique est tenu au courant des projets de soudure sur les voies de la S.N.C.F. dans les mêmes conditions que pour les travaux d'intérêt général.

Article 7. — Autres embranchements militaires (Guerre sur le Réseau de l'intérieur, Marine, Air, Armement, sur tout le territoire).

Les demandes d'embranchements sont transmises à la Commission Centrale par l'intermédiaire de l'E.M.A.4 ou de la D.C.F., suivant qu'ils sont situés sur le réseau de l'intérieur ou sur le réseau des armées.

On applique à ces embranchements la procédure simplifiée instituée par la décision ministérielle du 20 février 1939.

La procédure est donc celle qui a été définie par la Note Générale Série Voie et Bâtiments, Sous-Série Affaires Générale N° 10-A-8 du 30 août 1939.

Les projets sont du ressort des Commissions Régionales sauf ceux dont l'exécution engage d'une manière exceptionnelle la sécurité ou la commodité du Chemin de fer, et qui doivent être présentés par la Commission Centrale et le Service Central des Installations Fixes.

NOTA. — Lorsqu'un embranchement particulier non militaire est à réaliser sur le Réseau des Armées, un accord de principe doit être demandé à la D.C.F., avant établissement du projet.

C. — TRAVAUX CONCERNANT L'ARMÉE BRITANNIQUE

Article 8.

La procédure est la même que celle appliquée aux travaux de l'Armée Française, l'E.M.A.4. ou la D.C.F. servant d'intermédiaire entre la Commission Centrale des Chemins de Fer et la Mission française de liaison auprès de l'Armée Britannique suivant que les travaux sont à exécuter sur le Réseau de l'intérieur ou sur le Réseau des Armées.

D — PROJETS COMPORTANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA S. N. C. F.

Article 9. — Projets pour lesquels la participation de la S. N. C. F. est inférieure à 200 000 f et qui sont à exécuter dans n'importe quelle partie du territoire.

La participation de la S.N.C.F. ne nécessitant pas d'approbation du Ministre des Travaux Publics, la procédure est la même que pour les projets entièrement à la charge de l'Administration de la Guerre.

Article 10. — Projets pour lesquels la participation de la S. N. C. F. est supérieure à 200 000 f.

a) Réseau des armées.

La participation de la S.N.C.F. doit recevoir l'approbation du Ministre des Travaux Publics. Etant donné le caractère général d'urgence des projets de ce Réseau, l'autorisation d'exécuter d'urgence est dans tous les cas sollicitée du Directeur du Contrôle Technique en même temps que le projet est présenté par la Commission Centrale à l'approbation du D.C.F.

b) Réseau de l'intérieur.

La procédure est la même que pour les projets qui sont entièrement à la charge de l'Administration de la Guerre puisqu'elle comporte une demande d'approbation du Ministre des Travaux Publics.

TITRE II

FOURNITURE DE MATÉRIEL DE VOIE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MILITAIRES ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

La fourniture de matériel de voie s'effectue dans les conditions et selon les modalités ci-après :

Article 11. — Principe général.

Que ce soit pour l'exécution de travaux d'intérêt général, de travaux d'embranchement ou de travaux d'entretien à réaliser pour le compte des Services et Etablissements Militaires (1), le matériel de voie nécessaire : rails, traverses et menu matériel est

(1) Voir renvoi page 1.

fourni, en principe, par la Direction du Matériel de Chemins de Fer, par prélèvements sur ses propres stocks, c'est-à-dire les stocks existant dans ses parcs ou les stocks qui lui sont réservés dans les parcs de la S.N.C.F.

Par exception, la livraison de matériel de voie peut être faite par la S.N.C.F. si elle possède momentanément les disponibilités nécessaires en matériel usagé correspondant à la nature des installations ou travaux à réaliser, ou encore lorsqu'il s'agit de quantités peu importantes et pouvant être prélevées dans les approvisionnements du Chemin de Fer à proximité des lieux d'emploi.

Par quantités peu importantes il faut entendre des quantités inférieures à l'équivalent de 200 mètres environ de voie, c'est-à-dire inférieures au chargement normal d'un wagon de rails et d'un wagon de traverses.

Article 12. — Matériel pour l'exécution des projets.

Les notices descriptives des projets ou, le cas échéant, des embranchements doivent faire mention des modalités envisagées pour la fourniture du matériel nécessaire soit par la Direction du Matériel des Chemins de Fer, soit par la S.N.C.F., soit encore par l'Armée Britannique, conformément aux dispositions générales ci-dessus.

Ces notices comportent également l'indication que le ballast est, en principe, fourni par la S.N.C.F., que les travaux soient exécutés par la S.N.C.F. ou par la main-d'œuvre militaire. La Commission Centrale prend alors les mesures et donne les instructions utiles pour la fourniture du ballast.

Toutefois, dans certains cas, il pourra y avoir intérêt, pour profiter des ressources locales, à prévoir que la fourniture du ballast sera assurée par les unités de Sapeurs de Chemins de Fer elles-mêmes ; les mesures de détails sont alors arrêtées d'accord entre l'Officier chargé du chantier et la Sous-Commission intéressée.

Article 13. — Matériel pour l'entretien des voies des Etablissements Militaires.

En ce qui concerne les travaux d'entretien des voies des Services ou des Etablissements militaires, les demandes de matériel sont faites à la diligence de ces Etablissements, après consultation, s'il y a lieu, des Services locaux de la S.N.C.F. ou d'une unité de Sapeurs de Chemins de Fer, au sujet de la nature des travaux et du matériel à fournir.

Les demandes sont adressées aux organismes Militaires compétents :

- D.C.F. pour le Réseau des Armées,
- E.M.A.4 pour le Réseau de l'intérieur.

Ces organismes font livrer le matériel par la Direction du Matériel de Chemins de fer ou par la S.N.C.F., dans les conditions précisées à l'article 11.

Pour l'exécution des livraisons par la S.N.C.F., la D.C.F. ou l'E.M.A.4 saisissent la Commission Centrale et adressent directement copie de leurs instructions à la Commission Régionale intéressée.

Article 14. — Modalités des livraisons et expéditions.

Lorsque les livraisons de matériel sont faites à partir des parcs de l'E.C.M.C.F. les Services de la S.N.C.F. n'interviennent ni pour les chargements, ni pour la préparation des expéditions.

Lorsque les livraisons doivent être faites par prélèvements sur les stocks réservés à la Direction du Matériel de Chemins de Fer, dans les parcs de la S.N.C.F. les instructions pour le chargement et l'expédition sont adressées aux Commissions Régionales par la Direction du Matériel de Chemins de Fer.

Dans tous les cas les transports sont effectués aux frais des Services ou des Etablissements preneurs.

Toute livraison de matériel fait l'objet d'un reçu signé par la partie prenante en plusieurs exemplaires dont l'un est annexé, le cas échéant, à la facture.

Article 15. — Remboursement du matériel et des matériaux livrés par la S. N. C. F.

Le matériel ou les matériaux livrés par la S.N.C.F. font l'objet de remboursement en nature ou en argent conformément aux stipulations ci-après :

a) — Chaque mois les Commissions Régionales adressent à la Commission Centrale un état récapitulatif des matériaux livrés le mois précédent sur les stocks propres de la S.N.C.F. et dont la restitution en nature est demandée.

En principe, cette restitution est faite en matériel neuf.

b) — Les conditions de facturation d'une part, du matériel livré directement par la S.N.C.F. aux Etablissements Militaires, (y compris celui qui fera l'objet de restitutions en nature) et du matériel cédé à la Direction du Matériel de Chemins de fer pour constituer ses stocks réservés dans les parcs de la S.N.C.F., d'autre part, du matériel neuf livré par la Direction du Matériel de Chemins de Fer à la S.N.C.F. au titre des restitutions en nature, feront l'objet d'instructions ultérieures.

En attendant ces instructions, les Services de la S.N.C.F. tiendront attachement de ces divers mouvements de matériel par nature, choix ou catégorie.

Article 16. — Ballast.

Indépendamment du ballast nécessaire pour l'exécution des travaux exécutés sur projets et de travaux d'embranchements, auxquels cas les notices correspondantes donnent les indications utiles (art. 12), les demandes de fourniture de ballast à satisfaire par la S.N.C.F. pour les besoins des unités, Services et Etablissements sont adressées dans tous les cas aux Sous-Commissions qui saisissent les Commissions Régionales afin de faire donner satisfaction par le Service V.B.

Les marchés de ballast sont passés à la diligence du Service Central des Installations Fixes.

Les Régions dressent mensuellement un état des fournitures exécutées.

Les conditions de livraison et de facturation aux Services ou Etablissements preneurs seront précisées ultérieurement comme il est indiqué ci-dessus pour le matériel de voie.

Le Commissaire Militaire,
PAQUIN.

Le Commissaire Technique,
R. LE BESNERAIS.

*Projet de
lettre
proposant
aux I.F.
le 20-12
p. demande
la état
aux
Régions
avec
indication
complète*

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS

5^e Bureau

AFFAIRES GÉNÉRALES
TRAVAUX MILITAIRES

Modification
de la procédure d'autorisation

A. G. 49-8

Paris, le 14 septembre 1939.

Le Ministre,

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

La question s'est posée de mettre en œuvre une procédure simplifiée d'autorisation des travaux militaires de voies ferrées, durant la période des hostilités.

Après examen avec les Services du 4^e Bureau de l'E.M.A., et d'accord avec ces Services, j'estime que la procédure suivante pourrait être mise en application :

1^o pour les travaux militaires à exécuter dans la zone des armées, les projets établis par la Société Nationale dans la forme habituelle seraient approuvés directement par l'Autorité Militaire. Copie du projet approuvé serait adressé par la Société Nationale au Contrôle lorsque le montant de la dépense dépasserait un million. Les projets de moins de un million figureraient simplement sur un état trimestriel à adresser également au Contrôle ;

2^o pour les travaux militaires à exécuter dans la zone de l'intérieur, rien ne serait modifier aux errements actuels, et ces projets continueraient à être soumis à mon approbation préalable. Je donne cependant des instructions au Contrôle pour en hâter l'examen dans toute la mesure possible, notamment dans les cas où l'urgence du projet aura été signalée par l'Autorité Militaire.

Je vous demande de me faire connaître d'extrême urgence si ces dispositions recueillent votre adhésion.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

P. le Ministre et par autorisation

Le Conseiller d'Etat,

*Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports ..*

CLAUDON

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments de la Région d'Est

20 NOV. 1939

COPIE
CH. MIN. P. R. de L'EST
VOIE
21 NOV 39 A 19.251
376-ET.

CLASSEMENT	
450	
Date	Départ
20 NOV. 1939	

VOG 850 622-6

8

Monsieur FAVIERE,

Inspecteur Général du Contrôle,
Directeur du Service du Contrôle Technique,
(Ministère des TRAVAUX PUBLICS).

Par lettre du 31 Octobre 1939, je vous avais
informé qu'étant donné la nécessité d'exécuter des
travaux de toute urgence à BREST, et à REDON, l'ordre
d'exécution avait été donné.

Répondant à cette lettre, vous avez, le 3 No-
vembre 1939, attiré mon attention sur le fait que
cette procédure n'était pas en accord avec les pres-
criptions de la dépêche ministérielle du 14 Septem-
bre, à laquelle la S.N.C.F. avait donné son adhésion
par lettre du 27 Septembre, ni avec les prescriptions
de l'Instruction, dont je vous avais soumis le projet
le 19 Octobre 1939, et auquel vous aviez donné votre
adhésion le 25 Octobre.

Je reconnais bien volontiers que la procédure
normale envisagée dans ces textes, en cas d'urgence,
doit consister à vous adresser une demande d'autori-
sation d'exécuter les travaux d'urgence, sans attendre

.....

M. Sollet
Vu
cl

l'approbation ministérielle du projet; je suis bien décidé à la suivre.

Toutefois, dans son esprit, cette procédure, qui doit être la règle normale, n'excluait pas celle, autorisée dès le temps de paix, dans les cas d'extrême urgence.

Cette dernière procédure a été autorisée par la circulaire ministérielle du 6 Décembre 1923, adressée à M. le Président du Comité de Direction des Grands Réseaux, que je me permets de reproduire ci-dessous :

"

Toutefois, il a toujours été admis que, dans les cas d'urgence, les travaux pourraient être entrepris sans attendre l'approbation ministérielle. Deux procédures sont applicables à ces cas exceptionnels.

L'une est réglée par la circulaire ministérielle du 22 Mars 1907, la Compagnie prend seule la responsabilité de décider l'exécution du travail, à charge d'en donner avis immédiatement au Directeur du Contrôle. Une telle procédure, supprimant toute autorisation préalable, ne doit s'appliquer qu'à des travaux d'extrême urgence, imposés par des cas de force majeure. Ce sera, par exemple, le rétablissement d'un ouvrage menaçant ruine, l'établissement de voies de secours, pour dégager au plus vite une gare encombrée.

L'autre procédure est suivie en conformité de l'arrêté ministériel du 19 Janvier 1906, réglant l'organisation du Service du Contrôle. Cet arrêté donne délégation au Directeur du Contrôle pour statuer sur l'exécution immédiate, par les Compagnies, sous réserve des décisions ministérielles à intervenir, des travaux dont l'urgence a été reconnue par le Contrôle. Les travaux ne peuvent être engagés qu'après l'autorisation du Directeur du Contrôle, statuant par délégation.

..... "

Nous avons pensé que, dans la circonstance, il était légitime d'appliquer la première procédure d'extrême urgence, l'Armée Britannique ayant marqué instan-

.....

ment son désir d'une réalisation immédiate et devant en outre prendre les travaux ^{en charge}; de plus, à REDON, la menace d'une inondation rendait indispensable la mise hors d'eau de la future plateforme.

Il est vrai que vous observez qu'en la circonstance, il ne semblait pas qu'il y eut aucun empêchement de procéder correctement, les projets étant établis depuis le 10 Octobre; or, le projet de BREST n'a pas pu être encore présenté; je pense vous l'adresser prochainement; quant à celui de REDON, il avait été adressé - comme vous le faites observer - à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics par lettre du 23 Octobre.

En résumé, je vous demande de bien vouloir admettre les observations qui précèdent pour justifier la procédure appliquée dans la circonstance, mais je vous donne bien volontiers mon accord formel pour que soit appliquée d'une façon très générale la procédure comportant une demande préalable d'autorisation d'exécuter.

Je retiens par ailleurs votre suggestion de consulter séparément la Direction des Voies Navigables et des Ports Maritimes sur les projets intéressant les voies ferrées de port.

Porchy

COPIE à Monsieur le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments de la Région
de l'Est
19 MAI 1939
14.231

CLASSEMENT 6	
- 450	
Liasse	INDICE
SOUS-DOCS	PAGE

19 MAI 1939
SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

D 642/15
Région du Sud-Ouest

Gare de DAX

COPIE

28 MAI 1939
C. Coffre à Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments de la Direction
Paris le 17 MAI 1939

Construction d'abris-parapluies
d'un couloir souterrain et
améliorations diverses

Projet rectificatif

Monsieur le Ministre,

Veg 673 147 - 1
19 ✓

Par décision Midi 95-87 du 27 Avril 1939, vous avez bien voulu approuver le projet rectificatif présenté le 24 Décembre 1938, dans le but de régulariser le dépassement des dépenses prévues dans le projet initial d'améliorations diverses, construction d'un passage souterrain et d'abris-parapluies à la gare de DAX, que vous aviez approuvé le 13 Décembre 1926.

Vous attirez particulièrement mon attention sur l'observation formulée par le Service du Contrôle financier, faisant remarquer que le dépassement en cause provient, pour une grande part, du soin tout à fait insuffisant avec lequel la Cie du Midi avait établi le projet primitif et vous nous priez de prendre les mesures nécessaires pour que de tels errements ne se reproduisent pas à l'avenir.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
5ème Bureau.

ET (C)
7
G. el. apr
copie i AL
Sire

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les vérifications effectuées par les Services Centraux de la S.N.C.F. sur les divers projets préparés par les Régions, rendent très improbable pour l'avenir la possibilité de dépassements de cette nature.

Toutefois, je profite de la circonstance pour attirer de nouveau, l'attention des Régions sur l'intérêt qui s'attache à la préparation très sérieuse des estimations des projets pour éviter, dans toute la mesure du possible, toutes imprévisions de dépenses.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Signé : GUINAND

J.M.

2ème ARRONDISSEMENT
V.B.

Présentation
des
Projets.

N O T E pour le Service
Régional

CLASSEMENT	
450	

Prière de vouloir bien nous faire parvenir deux exemplaires de chacun des détails-estimatifs (modèles A. et B) et du graphique des frais de transport du ballast, annexés à la lettre Vég/TxI
85 du 13 Mars 1940, du Service des Installations fixes, relative à la présentation des projets.

TROYES, le 23 Avril 1940

L'Ingénieur Principal,

Pour le Chef du 2^e Arrondissement V.B.
Le Sous-Ingénieur, Inspecteur H.C.

*envoyé
le 29-4-40*

Maudy

S.N.C.F.

Service Central
des
Installations Fixes

S.N.C.F.
REGION DE L'EST
16 MARS 1940
Division Administrative

CHEMINS DE FER DE L'EST
VOIE 467 et
16 MARS 40 A 023,112

GF

Présentation des projets

Veg / TX 1^{er}
85

M^r Ridet

13 MARS 1940

CLASSEMENT	
450	
Classe	Dossier
Sous-dossier	Pages

Monsieur le Directeur de l'Exploitation

de la Région de l'Est

ET
~~DX~~
~~EX~~
EV
~~MF~~
Ap
*

15
pièces jointes

Les devis de travaux à présenter pour le compte de l'Administration de la Guerre indiquent parfois des prévisions de dépenses comportant en bloc : la fourniture, le transport, et la pose du matériel ou l'emploi des matériaux.

Cette façon de faire ne présente pas d'inconvénients lorsqu'il s'agit de dépenses à prendre entièrement en charge par l'Administration de la Guerre, mais la Commission Centrale ayant récemment donné son accord au D.C.F. pour que tout projet nécessitant, non seulement par des besoins militaires mais présentant également un intérêt commercial, donne lieu à une répartition des dépenses entre l'Administration de la Guerre et la S.N.C.F., il importe que le devis soumis au D.C.F. et à l'E.M.A.4 comporte des prévisions suffisamment détaillées pour permettre cette répartition, et que pour l'E.M.A.4. ne soit pas obligé, comme il est arrivé depuis quelque temps, de nous demander de lui faire connaître le montant de la dépense à prendre en charge finalement par l'Administration de la Guerre.

Je vous demanderais donc de donner les instructions nécessaires pour que tous les devis distinguent bien, d'une part les prévisions pour fourniture et transport du matériel de voie et, d'autre part, les frais de main-d'oeuvre pour leur pose ou emploi.

Pour ce qui concerne le ballast, il y aura lieu d'indiquer :

- 1°) la fourniture (prix du m3 laitier, ballast en cailloux, tout venant ou scories - Provenance -).

2°) les frais de transport jusqu'au lieu d'emploi.

3°) l'emploi (déchargement et mise en place)

Bien entendu pour 1°) le prix variera suivant la qualité et la provenance, et pour 2°) suivant les distances à parcourir depuis les ballastières jusqu'au lieu d'emploi.

Afin de donner plus d'homogénéité dans la présentation des projets, je vous demande d'utiliser dorénavant pour la fixation des prix de transport, le graphique ci-annexé qui, pour des prévisions, donne les indications suffisantes.

Pour l'emploi (3°) on appliquera uniformément jusqu'à nouvel ordre le prix de 20 fr au m³.

Les devis ainsi dressés permettront à l'E.M.A.4, lorsque la décision aura été prise de faire exécuter tout ou partie des travaux par de la main-d'oeuvre militaire (généralement le terrassement et la pose de voie), de déterminer facilement le crédit restant finalement à ouvrir pour les travaux à exécuter par la S.N.C.F.

? (Suivant que la répartition des dépenses aura été ou non déterminée avant la présentation du projet, on utilisera les modèles de devis ci-joints A ou B.

LE DIRECTEUR

Person

18/3/40

CH. DE FER de L'EST
 N° 40 023,112

MODELE A

Etabli à la date du 194

DESIGNATION des OUVRAGES ou GROUPE de TRAVAUX	COMPTE d'ETABLISSEMENT (Travaux complémentaires proprement dits)		TRAVAUX AUX FRAIS de l'ETAT (Service militaire des Chemins de fer)	
	DEPENSES		DEPENSES	
	Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
Acquisitions de terrains				
Terrassements, Ouvrages d'art, Clôtures				
Voie				
Ballast				
Signalisation, Lignes télégraphiques et téléphoniques				
Installations de traction électrique				
Installations fixes des gares et ateliers				
Installations hydrauliques				
Bâtiments, quais, chaussées				
Somme à valoir pour travaux imprévus		X		X
Majoration pour frais généraux..		X		X
<u>A déduire :</u>				
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération		- X		
Dépenses à la charge de l'Etat (S.M.C.F) ..				X
Imputations à faire au compte d'établissement		X		
Ensemble				X

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'unité	COMPTE d'ETABLISSEMENT (Travaux complément. proprement dits)		TRAVAUX AUX FRAIS DE L'ETAT (Service militaire des Chemins de fer)	
			DEPENSES		DEPENSES	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
<u>ACQUISITIONS DE TERRAINS</u>						
<u>TERRASSEMENTS, OUVRAGES d'ART, CLOTURES :</u>						
<u>Terrassements :</u>						
<u>Ouvrages d'art :</u>						
<u>Clôtures :</u>						
<u>VOIE :</u>						
a) <u>Fourniture et transport de:</u>						
b) <u>Main-d'oeuvre :</u>						
Pose de :						
Dépose et repose de:						
Dépose et rangement de:						
Ripage de :						

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	COMPTE d'ETABLISSEMENT (Travaux complément. proprement dits)		TRAVAUX AUX FRAIS DE l'ETAT (Service militaire des Chemins de fer)	
			DEPENSES		DEPENSES	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
<u>BALLAST :</u>						
a) <u>Fourniture de :</u>						
.....						
.....						
b) <u>Transport de :</u>						
.....						
.....						
c) <u>Emploi de :</u>						
.....						
.....						
Remaniement de ballast						
 <u>SIGNALISATION, LIGNES TELEGRAPHIQUES et TELEPHONIQUES :</u>						
<u>Signalisation :</u>						
.....						
.....						
<u>Lignes télégraphiques et téléphoniques :</u>						
.....						
.....						
 <u>INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE :</u>						
.....						
.....						

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	COMPTE d'ETABLISSEMENT (Travaux complé- ment. proprement dits)		TRAVAUX AUX FRAIS DE l'ETAT (Service militaire des Chemins de fer)	
			DEPENSES		DEPENSES	
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales
<u>INSTALLATIONS FIXES DES GARES et ATELIERS</u>						
<u>INSTALLATIONS HYDRAULIQUES</u>						
<u>BATIMENTS, QAIS, CHAUSSEES :</u>						
<u>Bâtiments :</u>						
<u>Quais :</u>						
<u>Chaussées :</u>						
<u>INSTALLATIONS SUPPRIMEES</u>						
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération :						

CHIFFRE DE PRIX - MODELE B

Etabli à la date du 194 .

16 MARS 40 A 023,113

Désignation des Ouvrages ou groupe de Travaux	DEPENSES	
	Partielles	Blocales
Acquisitions de terrains		
Terrassements, Ouvrages d'art, clôtures		
Voie		
Ballast		
Signalisation, Lignes télégraphiques et téléphoniques		
Installations de traction électrique		
Installations fixes des gares et ateliers		
Installations hydrauliques		
Bâtiments, quais, chaussées		
		x
Somme à valoir pour travaux imprévus		x
		x
Majoration pour frais généraux		x
		x
<u>A déduire :</u>		
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération		- x
DEPENSE TOTALE		<u>x</u>
se répartissant comme suit :		
- Main-d'oeuvre pour terrassements et pose de voie	x	
- Fourniture, transport de matériaux de voie et appareils de voie	x	
- Autres dépenses		
<i>fait par</i> (à la charge de l'Administra- tion de la Guerre	x	
<i>fait par</i> (à la charge de la S.N.C.F....	x	

page à ne pas copier

Paris

3

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocalés
<u>ACQUISITIONS DE TERRAINS</u>				x
<u>TERRASSEMENTS, OUVRAGES d'ART, CLOTURES :</u>				
<u>Terrassements :</u>				
<u>Ouvrages d'art :</u>				x
<u>Clôtures :</u>				x
				x
<u>VOIE :</u>				x
a) <u>Fourniture et transport de :</u>				
b) <u>Main-d'œuvre</u>				x
Pose de :				
Dépose et repose de :				
Dépose et rangement de :				
Ripage de :				x
				x

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>BALLAST :</u>				
a) <u>Fourniture de :</u>				
				X
b) <u>Transport de :</u>				
				X
c) <u>Emploi de :</u>				
Remaniement de ballast				X
				X
<u>SIGNALISATION, LIGNES TELEGRAPHIQUES et TELEPHONIQUES :</u>				
<u>Signalisation :</u>				
				X
<u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u>				
				X
				X
<u>INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE:</u>				
				X

5

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>INSTALLATIONS FIXES DES GARES ET ATELIERS :</u> <hr/> <hr/>				X
<u>INSTALLATIONS HYDRAULIQUES :</u> <hr/> <hr/>				X
<u>BATIMENTS, QUAIS, CHAUSSEES:</u> <u>Bâtiments :</u> <hr/> <hr/>				X
<u>Quais :</u> <hr/> <hr/>				X
<u>Chaussées :</u> <hr/> <hr/>				X
<u>INSTALLATIONS SUPPRIMEES :</u> Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération : <hr/> <hr/>				X

Modèle A
(Projet mixte)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CLASSEMENT	
450	
Laque	Cossier
Sous-Cossier	Plaque

Région de l'Est

Ligne de Paris à Longwy
(Concession d'Armentières à Bazoches)

Titre du Projet:

GARE de FERRE-en-TARDENOIS

Etablissement de 10 voies de garage pour T.C.O.

DETAIL ESTIMATIF

Dressé à Paris, le

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments,

Etabli à la date du

Désignation des Ouvrages ou Groupes de Travaux	Récapitulation		Répartition des travaux aux frais de l'Etat			
	Compte d'Etablis- sement (T.C.pro- prement dits)	Travaux aux frais de l'Etat (S.M.C.F.)	Main- d'oeuvre, terrasse- ments et pose de voie	Fournitu- re et transport de maté- riel et appareils de voie	Autres travaux exécutés par	
					la S.N.C.F.	la Main- d'oeuvre Militaire
Terrassements	"	510.000	510.000	"	"	"
Voies et appareils	894.932	119.925	119.925	"	"	"
Ballast	"	825.125	207.125	618.000	"	"
Signalisation-Lignes téléphoniques et télé- graphiques	95.000	95.000	"	"	95.000	"
Installations fixes des gares	29.150	10.560	"	"	10.560	"
	1.019.082	1.560.610	837.050	618.000	105.560	"
Somme à valoir pour travaux imprévus	104.043	168.390	91.450	65.000	11.940	
	1.123.125	1.729.000	928.500	683.000	117.500	
Majoration pour frais généraux	"	311.000	166.500	123.000	21.500	
<u>A déduire:</u> Valeur actuelle des matériaux utilisables à provenir de l'opération	- 13.125					
Dépenses à la charge de l'Etat:		2.040.000	1.095.000	806.000	139.000	
Imputation à faire au compte d'Etablis- sement	1.110.000					
Ensemble:		<u>3.150.000^f</u>				

Paris, le

Le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments,

Service Central
des
Installations Fixes

13 Mars 1940

Présentation des projets.

Veg / Tx 1
85

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région de l'Est

Les devis de travaux à présenter pour le compte de l'Administration de la Guerre indiquent parfois des prévisions de dépenses comportant en bloc: la fourniture, le transport, et la pose du matériel ou l'emploi des matériaux.

Cette façon de faire ne présente pas d'inconvénients lorsqu'il s'agit de dépenses à prendre entièrement en charge par l'Administration de la Guerre, mais la Commission Centrale ayant récemment donné son accord au D.C.F. pour que tout projet nécessité, non seulement par des besoins militaires mais présentant également un intérêt commercial, donne lieu à une répartition des dépenses entre l'Administration de la Guerre et la S.N.C.F., il importe que le devis soumis au D.C.F. et à l'E.M.A. 4 comporte des prévisions suffisamment détaillées pour permettre cette répartition et pour que l'E.M.A.4 ne soit pas obligé, comme il est arrivé depuis quelque temps, de nous demander de lui faire connaître le montant de la dépense à prendre en charge finalement par l'Administration de la Guerre.

3 pièces
jointes.

Je vous demanderais donc de donner les instructions nécessaires pour que tous les devis distinguent bien, d'une part, les prévisions pour fourniture et transport du matériel de voie et, d'autre part, les frais de main-d'oeuvre pour leur pose ou emploi.

Pour ce qui concerne le ballast, il y aura lieu d'indiquer:

- 1°- la fourniture (prix du m³ laitier, ballast en cailloux, tout venant ou scories - Provenance -).
- 2°- les frais de transport jusqu'au lieu d'emploi.
- 3°- l'emploi (déchargement et mise en place).

Bien entendu pour 1°) le prix variera suivant la qualité et la provenance, et pour 2°) suivant les distances à parcourir depuis les ballastières jusqu'au lieu d'emploi.

Afin de donner plus d'homogénéité dans la présentation des projets, je vous demande d'utiliser dorénavant pour la fixation des prix de transport, le graphique ci-annexé qui, pour des prévisions, donne les indications suffisantes.

Pour l'emploi (3°) on appliquera uniformément jusqu'à nouvel ordre le prix de 20 frs au m³.

Les devis ainsi dressés permettront à l'E.M.A. 4, lorsque la décision aura été prise de faire exécuter tout ou partie des travaux par de la main-d'oeuvre militaire (généralement le terrasse-

.....

ment et la pose de voie), de déterminer facilement le crédit restant finalement à ouvrir pour les travaux à exécuter par la S.N.C.F.

Suivant que la répartition des dépenses aura été ou non déterminée avant la présentation du projet, on utilisera les modèles de devis ci-joints A ou B.

Le Directeur,

signé: Forchez

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

MODELE B

Projet Guerre

REGION DE L'EST

Ligne de Paris à Longwy
(Concession de Reims à Soissons)

Titre du Projet : JONCHERY - Etablissement d'un Centre de Rassemblement
de Permissionnaires

CENTRE R (Intérieur vers front)

DETAIL ESTIMATIF

Dressé à Paris, le
Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

Etabli à la date du

Désignation des Ouvrages ou Groupes de Travaux	Récapitulation	Répartit en		des travaux	
		Main-d'œuvre, terrassements et pose de voie	Fourniture et transport de matériel et appareils de voie	Autres travaux exécutés par	
				la S.N.C.F.	la main-d'oeuvre militaire
Acquisition de terrains	"	"			"
Terrassements, Ouvrages d'art, clôtures	676.800	540.000	"	"	136.800
Voies et appareils	1.793.620	173.670	1.619.950	"	"
Ballast	852.650	231.650	621.000	"	"
Signalisation, lignes télégraphiques et téléphoniques, éclairage électrique	995.000	"	"	995.000	"
Installations fixes des gares	353.150	"	"	353.150	"
Installations hydrauliques	284.200	"	"	284.200	"
Bâtiments, quais	823.750	"	"	"	823.750
	5.779.170	945.320	2.240.950	1.632.350	960.550
Somme à valoir pour imprévus	683.080	113.680	261.300	192.650	115.450
	6.462.250	1.059.000	2.502.250	1.825.000	1.076.000
Majoration pour frais généraux	1.164.000	191.000	454.000	325.000	194.000
	7.626.250	1.250.000	2.956.250	2.150.000	1.270.000
<u>à déduire</u> : Valeur actuelle des matériaux utilisables à provenir de l'opération	- 26.250	"	- 26.250	"	"
DEPENSE TOTALE ,	7.600.000	1.250.000	2.930.000	2.150.000	1.270.000

Ensemble

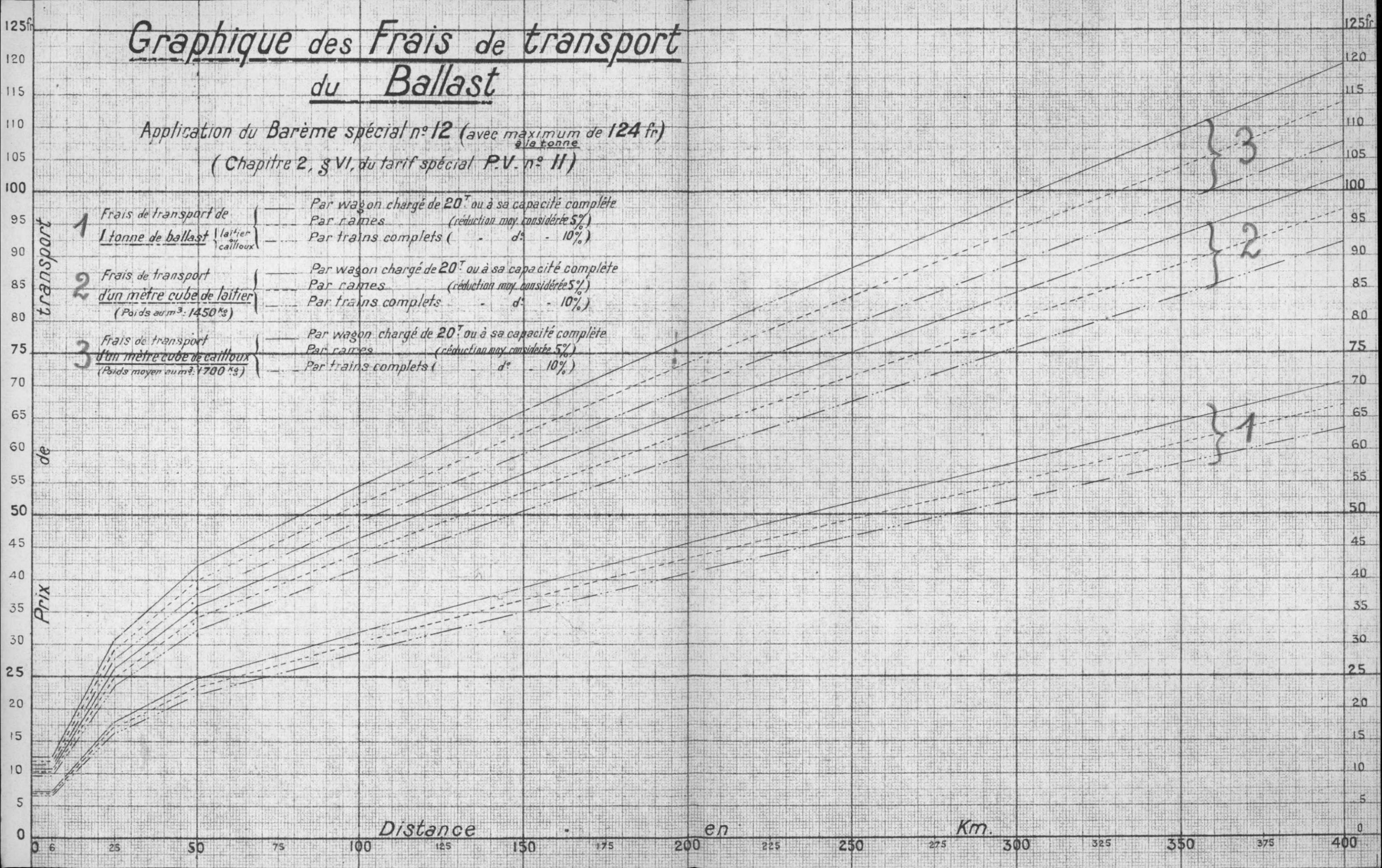
7.600.000.-Frs

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'unité	Dépenses	
			Partielles	Blocales
Acquisitions de terrains				=====X=====
<u>TERRASSEMENTS, OUVRAGES d'ART</u> <u>CLOTURES :</u>				
<u>Terrassements :</u>				
.....				
.....				X
<u>Ouvrages d'art :</u>				
.....				
.....				X
<u>Clôtures :</u>				
.....				
.....				X
<u>VOIE :</u>				=====X=====
a) <u>Fourniture et transport de :</u>				
.....				
.....				
b) <u>Main d'oeuvre</u>				X
<u>Pose de :</u>				
.....				
.....				
<u>Dépose et repose de :</u>				
.....				
.....				
<u>Dépose et rangement de :</u>				
.....				
.....				
<u>Ripage de :</u>				
.....				X
.....				
.....				=====X=====
.....				=====X=====

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'unité	DEPENSES	
			partielles	locales
<u>INSTALLATIONS FIXES DES GARES ET ATELIERS :</u>				x
<u>INSTALLATIONS HYDRAULIQUES :</u>				x
<u>BATIMENTS, QUAIS, CHAUSSÉES:</u> <u>Bâtiments:</u>				x
<u>Quais :</u>				x
<u>Chaussées :</u>				x
<u>INSTALLATIONS SUPPRIMEES :</u>				x
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération:				x

Graphique des Frais de transport du Ballast

Application du Barème spécial n° 12 (avec maximum de 124 fr)
à la tonne
(Chapitre 2, § VI, du tarif spécial P.V. n° II)



transport

de

Prix

Distance en Km.

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	Compte d'Etablissement (Travaux complémentaires proprement dits)		Travaux aux frais de l'Etat (Service militaire des Chemins de fer)	
			Dépenses		Dépenses	
			Partiel-les	Bloca-les	Partiel-les	bloca-les
<u>TERRASSEMENTS</u>	17.000m ³	30				510.000
<u>VOIE</u>						
a) Fourniture et transport de:						
Voie courante 30 kg. V.G.	6.400m ¹	100	640.000			
Branch ^{ts} à 2 voies 46 ^{kg} tg., 0,13 V.P.	3 p	22.930	68.790			
do V.G.	10 p	14.150	141.500			
Traversée jonct. dble. 46 ^{kg} tg., 0,13 V.G.	1 p	36.782	36.782			
Appareils de manoeuvre pour branch ^t à 2 voies	10 p	786	7.860			
				894.932		
b) Main-d'oeuvre						
<u>Pose de:</u>						
Voie courante 30 kg. V.G.	6.400m ¹	13			83.200	
Branchements à 2 voies 46 kg.	13 p	2.400			31.200	
Traversée jonction double 46 kg.	1 p	3.500			3.500	
Appareils de manoeuvre	10 p	90			900	
<u>Dépose et rangement de voie courante 46 kg.</u>	75m ¹	15			1.125	
						119.925
<u>BALLAST</u>						
Fourniture de ballast du Soissonnais (tout venant)	10.300m ³	19			195.700	
Transport (62 km)	10.300"	41			422.300	
Emploi	10.300"	20			206.000	
Remaniement de ballast	75"	15			1.125	
						825.125
<u>SIGNALISATION, LIGNES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES</u>						
Signalisation				95.000		95.000
<u>INSTALLATIONS FIXES DES GARES</u>						
Fourniture de heurtoirs	11 p	2.650		29.150		
Pose de heurtoirs	11 p	960				10.560
<u>INSTALLATIONS SUPPRIMEES</u>						
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération:						
- Voie courante 46 kg.	75m ¹	175			13.125	

18/3/40 NF/331

PROJET DE TRAVAUX MODÈLE B
 16 MARS 40 N° 023,112

Etabli à la date du 194 .

Désignation des Ouvrages ou groupe de Travaux	DEPENSES	
	Partielles	Locales
Acquisitions de terrains		
Terrassements, Ouvrages d'art, clôtures		
Voie		
Ballast		
Signalisation, Lignes télégraphiques et téléphoniques		
Installations de traction électrique		
Installations fixes des gares et ateliers		
Installations hydrauliques		
Bâtiments, quais, chaussées		
 		X
Somme à valoir pour travaux imprévus		X
 		X
Majoration pour frais généraux		X
 		X
<u>A déduire :</u>		
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération		- X
DEPENSE TOTALE		X
se répartissant comme suit :		
- Main-d'oeuvre pour terrassements et pose de voie <i>sur les ballasts</i>	X ₁	+ Somme à valoir + Frais gén ^x
- Fourniture, transport de matériaux de voie et appareils de voie	X ₂	+ — d° —
- Autres dépenses (à la charge de l'Administra- tion de la Guerre)	X ₃	+ — d° —
- Autres dépenses (à la charge de la S.N.C.F...) <i>faits par</i> pour travaux	X ₄	+ — d° —

Les modifications
 au croquis résultant
 d'une communication
 téléphonique de M. + B. de
 (2/3/40) La Σ $x_2 + x_4 =$
 nécessaire à la SNCF $x_1 + x_2 + x_3 + x_4 =$
 2/3/40
 J.R.

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>ACQUISITIONS DE TERRAINS</u>				x
<u>TERRASSEMENTS, OUVRAGES d'ART, CLOTURES :</u>				
<u>Terrassements :</u>				
<u>Ouvrages d'art :</u>				x
<u>Clôtures :</u>				x
<u>VOIE :</u>				x
a) <u>Fourniture et transport de :</u>				x
b) <u>Main-d'oeuvre</u>				x
<u>Pose de :</u>				
<u>Dépose et repose de :</u>				
<u>Dépose et rangement de :</u>				
<u>Ripage de :</u>				x
				x

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>BALLAST :</u>				
a) <u>Fourniture de :</u>				
				X
b) <u>Transport de :</u>				
				X
c) <u>Emploi de :</u>				
Remaniement de ballast				X
				X
<u>SIGNALISATION, LIGNES TELEGRAPHIQUES et TELEPHONIQUES :</u>				
<u>Signalisation :</u>				
				X
<u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u>				
				X
				X
<u>INSTALLATIONS DE TRACTION ELECTRIQUE:</u>				
				X

Objet des dépenses	Quantités	Prix de l'Unité	DEPENSES	
			Partielles	Blocales
<u>INSTALLATIONS FIXES DES GARES ET ATELIERS :</u>				X
<u>INSTALLATIONS HYDRAULIQUES :</u>				X
<u>BATIMENTS, QUAIS, CHAUSSEES:</u>				
<u>Bâtiments :</u>				X
<u>Quais :</u>				X
<u>Chaussées :</u>				X
<u>INSTALLATIONS SUPPRIMEES :</u>				X
Valeur actuelle des matériaux utilisables provenant de l'opération :				X

	20	1938	<u>Construction de bâtiments</u> Dessins à joindre aux projets
	21	20	1938 <u>Projets de travaux intéressant l'Administration de la guerre</u> Envoi d'un exemplaire du projet directement au 4 ^e Bureau E.M.A.
	22	21	1938 <u>Projets de travaux de ports comportant des modifications de voies ferrées</u> Imputation des dépenses
	23	22	1939 <u>Présentation des T.C. de 1^{er} Etablissement</u> <u>Installations téléphoniques et de correspondance nécessitées par la mobilisation</u>
	24	23	1939 <u>Présentation des projets à l'Administration supérieure</u> <u>Instructions relatives aux dessins de détails des bâtiments et ouvrages d'art et notes de calculs des tabliers à ne plus soumettre à l'approbation du Contrôle technique</u>
	25	24	1939 <u>Travaux à réaliser sur le domaine maritime</u>
	26	25	1939 <u>Procédure simplifiée pour l'examen des projets de travaux complémentaires dont le montant net est compris entre 200.000 frs et 1 million de francs</u>
	27	26	1939 <u>Présentation et exécution des travaux militaires en temps de guerre</u> Instruction du 4/12/39 de la Commission Centrale
	28	27	1939 <u>Exécution d'urgence avant l'approbation des projets présentés</u> Procédure
	29	28	1939 <u>Projets de modification ou de construction de branchements ou de renforcement de tronçons de voies existantes présentés par l'Autorité militaire</u>
	30	29	1939 <u>Estimation des projets</u> <u>Recommandation d'une préparation très sérieuse pour éviter toutes imprévions de dépenses</u> <u>Présentation des projets pour le compte de l'Administration de la Guerre</u>